

Antony, le 3 septembre 2020

Secrétariat : 01.46.74.30.14

Note d'information n° 53-2020

Avis de concours externe sur titre d'adjoint des cadres hospitaliers

Vu le décret n°2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'Arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers ;

Un concours externe sur titre est ouvert à l'Etablissement Public de Santé Erasme en application des décrets n°2011-660 et n°2011-661, en vue de pourvoir 2 postes d'adjoint des cadres pour la branche administration générale.

Pour le concours externe, les candidats doivent être titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé. Le concours interne est ouvert aux candidats remplissant les conditions fixées au 2 du I de l'article 4 du décret n° 2011-661 susvisé.

Les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière sont les suivantes :

- Jouir de ses droits civiques,
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord dur l'Espace Economique Européen,
- Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire incompatible avec l'exercice de ces fonctions,
- N'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de la fonction,
- Se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense.

Le concours externe sur titres sera constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

La phase d'admissibilité du concours externe sur titres consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

L'épreuve d'admission au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury. Cet entretien se composera :

-d'une présentation de 5 minutes par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un adjoint des cadres hospitaliers

-d'un échange d'une durée de 25 minutes avec le jury à partir, d'une part, de la présentation effectuée par le candidat et, d'autre part, d'une mise en situation portant sur le programme mentionné au II-B de l'annexe I de l'arrêté du 27 septembre 2012

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature, le cachet de la poste faisant foi, auprès de Madame la Directrice des Ressources Humaines, 143, avenue Armand Guillebaud 92160 Antony. Le dossier de candidature devra comporter :

Pour le concours externe sur titres :

1. Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre
2. Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
3. Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
4. Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
5. Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
6. Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.
7. Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2).

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir un mois au moins avant la date du concours au directeur de l'établissement organisateur du concours, **soit le 25 octobre 2020**.

Le concours est prévu le **25 novembre 2020**.

A Antony, le 3 septembre 2020

Pour le directeur
La directrice des ressources humaines
Anita ARTEMOVA

